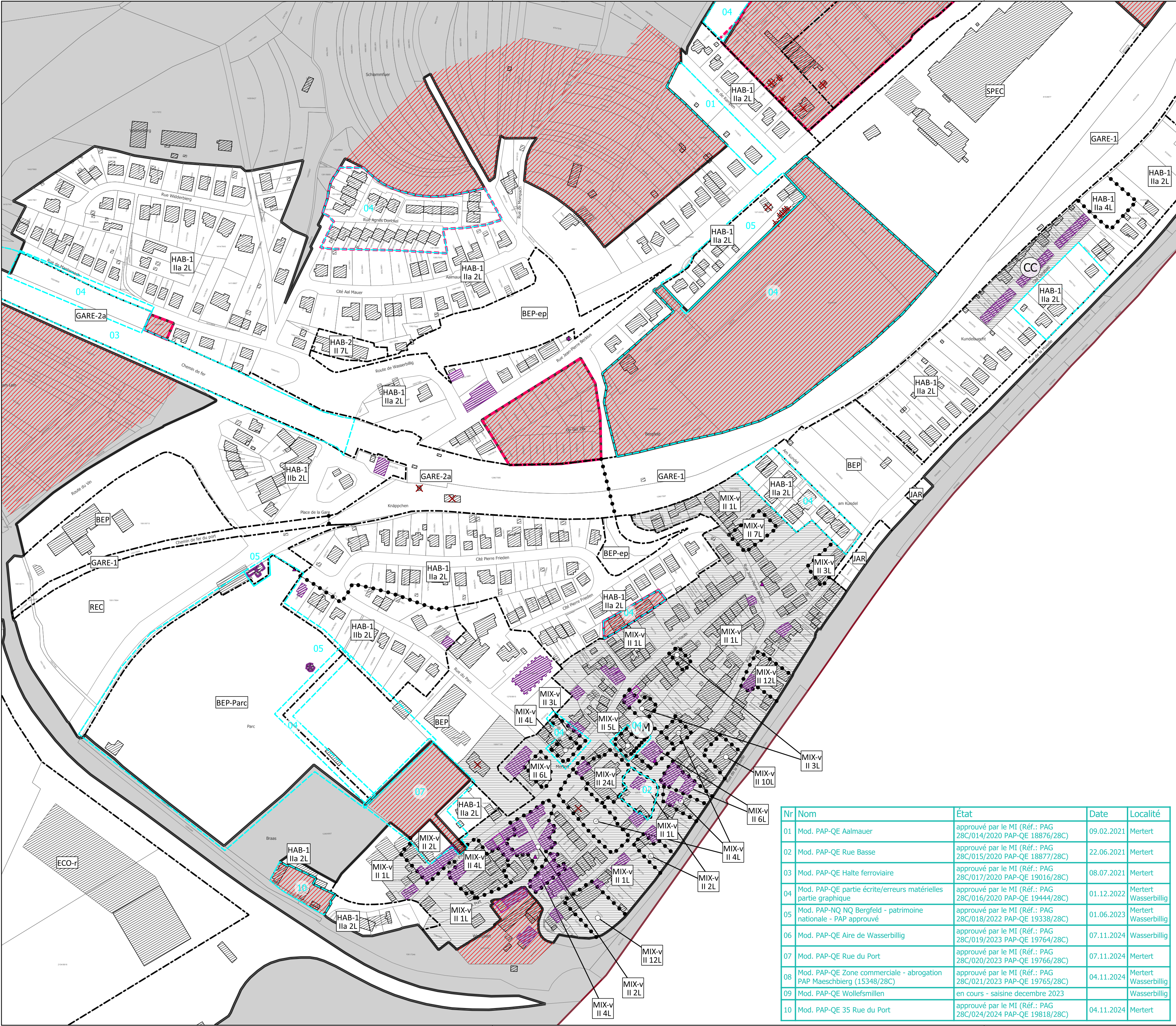




Légende du plan d'aménagement particulier

Délimitation du PAP et des zones du PAG:

- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG
- Délimitation de la densité dans les différentes zones

Nombre de niveaux pleins et de logements par parcelle:

- I, II, III nombre de niveaux pleins
- L1, L4, L6 nombre de logements

Éléments à sauvegarder:

- Alignement d'une construction existante à préserver
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver
- Zones ou espaces définis en exécution de disposition spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux

Servitudes urbanistiques de type environnement construit:

- «Noyau de Mertert»
- «Cité Cérabati»
- «Val fleuri»
- «Rue du Bocksberg»
- «Rue Duchscher»

à titre indicatif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Fond de plan (PCN 08.01.2018):

- Parcellaire
- Bâtiment existant
- Limite communale
- Bâtiment démoli (photo aérienne ACT 2018)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2018)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
B	06.07.2021	VKS	CLA	Version coordonnée suite aux modifications approuvées (01, 02)
C	09.09.2021	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (03)
D	01.12.2022	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (04)
E	01.06.2023	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (05)
F	14.01.2025	VKS	CLA	Version coordonnée suite aux modifications approuvées (06, 07, 08, 10)

MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE MERTERT

PROJET

PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER QUARTIER EXISTANT

PLAN DE REPÉRAGE

VERSION COORDONNÉE SELON LES MODIFICATIONS APPRouvées

OBJET

06 - Localité de Mertert 02

BUREAU D'ÉTUDES

LSC360

4, rue Albert Simon
L-5315 Cornern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR

VIVIANNE KEILS

DATE

24.05.2018

VÉRIFIÉ PAR

CELINE LA MONICA

ECHELLE

1:2 500

CONTRÔLE PAR

MYRIAM HENGESCH

PLAN N°

20140506-EP_MERT_PAP_QE_06_Mertert_02_vc_06_07_08_10

FICHER

coordonnées/PAP-QE

20140506-EP_MERT_PAP_QE_06_Mertert_02_vc_06_07_08_10

1. Toutes les informations et les dimensions sont à valider avant la construction. Pour l'exécution des mesures l'entrepreneur est responsable. Elles sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit s'adresser au bureau d'études pour obtenir le plan de construction. Toutes modifications non obtenues ne seront pas prises en compte.

2. Toutes les constructions sont à réaliser selon les normes LUTTECH. Les plans de construction doivent être conformes aux plans de construction.

3. Les plans actuels sont sujet à des modifications en fonction du terrain.